

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt trois, le 5 décembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la CC Aure Louron à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 10 Votes Pour : 10 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Défense des intérêts de la CCAL dans l'instance n°2302897-2 introduite par Mme Marie Carrère devant le tribunal administratif de Pau N° 2023-118B
---	---

Présents : MME BEYRIE Maryse, MM CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, ESTRADE Pierre, MOUNIQ Jean, RIVIERE Alain.

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, HELARY Yann, MIR André, RAHALI Sabine, RICARD Louis.

Procuration : DESCOUENS Bernard à LACAZE Noël

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par recours en date du 10 novembre Madame Marie CARRERE a déposé devant le tribunal administratif de Pau un recours pour excès de pouvoir contre :

- A titre principal : la décision administrative de rejet de la communauté de communes Aure Louron valant décision de rejet du 11 septembre 2023 d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourisp en vue de conférer à la parcelle cadastrée section OA n°1104 de Madame Marie Carrère, la qualification de terrain constructible ;
- A titre subsidiaire et par voie d'exception d'illégalité : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourisp en date du 20 janvier 2006.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la communauté de communes dans cette affaire ;

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires, de désigner Me BERNAL, avocat, 16 Place Clémenceau à PAU (64000), pour représenter la Communauté de Communes dans cette instance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le bureau communautaire :

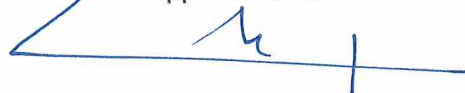
- Approuve la désignation de Maître BERNAL, avocat à Pau, pour défendre les intérêts de la CC AURE LOURON dans l'instance introduite par Mme Marie CARRERE devant le tribunal administratif de Pau ;

- **Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

Château de Ségure

66240 ARREAU